

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-005

SERVICE : CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

OBJET : Avenant n°2 au marché de travaux de FAMY N° 2021-50 PP pour le lot de viabilisation de 3 parcelles sur la ZA CALIDON à Saint Denis lés Bourg

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT le marché de travaux n°2021-50 PP passé avec l'entreprise FAMY pour la viabilisation de 3 parcelles sur la zone du Calidon à Saint Denis lés Bourg ;

CONSIDERANT les modifications intervenues en phase d'étude d'exécution ayant conduit à passer l'avenant n°1 avec l'entreprise FAMY pour la viabilisation de 3 parcelles sur la zone du Calidon à Saint Denis lés Bourg ;

CONSIDERANT la modification des éléments d'identification du titulaire et la suppression du point de collecte Ordures Ménagères ;

CONSIDERANT la demande d'indemnisation du titulaire dans le contexte de hausse des prix des matières premières et après vérification des données transmises par le titulaire du marché - le marché n'étant initialement pas révisable ;

DECIDE

DE CONCLURE un avenant n°2 au marché de travaux 2021-50 PP ayant trait à la viabilisation de 3 parcelles ZA du Calidon à Saint Denis lés Bourg avec la société FAMY pour un montant de 2 716.31 € TTC.

Le montant du marché après avenant est donc de : 54 703.69 € HT soit 65 644.43 € TTC. Les délais d'exécution des travaux de la tranche optionnelle sont repoussés du 25/11/2022 au 8/12/2022.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 janvier 2023



Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,


Michel LEMAIRE

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine